

Le trois avril deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 Mars 2025

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. LE CORRE Géraud, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : Mme MAILLARD Martine, Mme CHARDEY Brigitte, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Procuration : Madame MAILLARD Martine a donné procuration à Madame MICHONNET Pascale

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GEHAN Danielle est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mars 2025
- 2.** Vote des taux taxes locales 2025
- 3.** Vote du budget Primitif 2025
- 4.** Convention de gestion de réfection des trottoirs
- 5.** Convention de mise à disposition des services Assurance, commande publique, juridique et Foncier de Caux Seine Agglomération
- 6.** Validation du projet de travaux de transition énergétique
- 7.** Projet de délibération pour avis au CST : adhésion à la convention du CDG 76 de participation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque prévoyance et risque complémentaire santé
- 8.** Décision du Maire depuis le 27 mars 2025
- 9.** Questions diverses

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 rectifié. Report de l'excédent d'investissement en recette investissement pour un montant de 110 852.72€.

POINT N° 1

Délibération 2025.03.04.01

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.04.02

VOTE DU TAUX TAXES LOCALES 2025

EXPOSE :

Depuis 2021, la commune ne vote plus le taux de la taxe habitation (TH) sur les résidences principales, la perte financière est compensée par l'Etat.

Si la compensation génère un surplus de recettes > à 10 000.00€ alors il sera fait application d'un coefficient correcteur.

Depuis 2023, il est prévu que la commune adopte les taux sur le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Une simulation des recettes fiscales attendues a été présentée aux membres du conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 27 mars 2025.

Monsieur Le Maire propose de revaloriser les taux communaux à hauteur de 1%.

Présentation des recettes fiscales attendues :

Base Prévisionnelles 2025		Taux 2024 + 1%	Produit attendu
Taxe Foncière (bâti)	841 300.00 €	50.87	415 150.00 €
Taxe Foncière (non-bâti)	67 100.00 €	43.55	28 459.00 €
Taxe habitation résidences secondaires	24 800.00 €	9.96	2 593.00€
			Recette attendue € 459 661.00
			Coefficient correcteur € 77 540.00
			<u>382 121.00€</u>

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 3 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.04.03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, présenté en débat d'orientation budgétaire le 27 mars 2025.

Les éléments du budget ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal le 13 mars 2025.

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 716 612.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montants
011	Charges à caractère général	303 410.00 €
012	Charges de personnel	468 500.00 €
014	Atténuation de produits	20 000.00 €
65	Autres Charges de Gestion courante	94 127.00 €
66	Charges financières	3 700.00 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €
68	Dotation aux amortissements	11 221.00 €
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	952 958.00 €

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 03 avril 2025

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	97 646.25 €
13	Atténuation de charges	6 000.00 €
70	Produits de services	138 180.00 €
73	Impôts et taxes	98 593.00€
731	Fiscalité locale	380 000.00€
74	Dotations subventions et participations	182 438.00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 100.75 €
77	Produits spécifiques	0 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	952 958.00€

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montants (RAR + VOTE)
001	Déficit d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers Réserves	1 160.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	53 400.00 €
21	Immobilisation corporelles - Opérations d'équipements	212 853.00€
041	Opérations patrimoniales	2 351 586.00 €
042	Opération d'ordre	11 000.00€
	RESTES A REALISER DEPENSES	133 655.00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 763 654.00€
Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montants (RAR + VOTE)
002	Solde exécution positif reporté N-1	110 850.72 €
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	21 571.28 €
13	Subventions	71 251.00 €
040	Dotation aux amortissements	11 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €
041	Opération patrimoniales	2 389 691.00€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000.00€
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00€
	RESTES A REALISER RECETTES	8 290.00€
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 763 654.00€

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.04.04

(Annule et remplace la délibération 2023.30.11.04)

CONVENTION DE GESTION DE REFECTION DE TROTTOIRS
CAUX SEINE AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les termes de la convention que propose les services de Caux Seine Agglomération.

Caux Seine Agglo entend verser à la commune la somme de 7 614.00€ qui lui permettra de réaliser des travaux d'entretien de trottoirs de la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur Le Maire propose d'accepter les termes de la convention et sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer la convention.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 5 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.04.05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ASSURANCE – COMMANDE
PUBLIQUE – JURIDIQUE ET FONCIER DE CAUX SEINE AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les termes de la convention que propose les services de Caux Seine Agglomération.

Il s'agit d'une mise à disposition des services, sur la base des articles L5111-1 et L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune pourra ainsi bénéficier de conseils et d'assistance des services :

- Assurance,
- Commande publique
- Juridique & foncier

La convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été défini sur l'heure de service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25€.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition des services proposés par Caux Seine Agglo,

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer la convention financière qui s'y rapporte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Monsieur le Maire propose d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2025 à l'article 618 – Divers services extérieurs.

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°6 : Point présenté par M. Le Maire
Délibération 2025.03.04.06

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE TRANSITION ENERGETIQUE
ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'avant-projet détaillé des travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments école maternelle.

- Désamiantage de la couverture
- Remplacement de la couverture
- Réfection des sanitaires (mise aux normes)
- Remplacement de menuiseries extérieures
- Isolation des murs
- Remplacement des plafonds suspendus et isolation
- Revêtement des sols
- Travaux de peinture
- Location de bâtiments modulaires à usage scolaire
- Suppression chaudière fioul et installation d'une pompe à chaleur/VMC/panneaux photovoltaïques

Le coût prévisionnel des travaux pour l'école maternelle s'établit comme suit :

N°	Lots	ECOLE
01	Démolition – Gros œuvre	41 000.00€
02	Charpente – Couverture	80 400.00€
03	Menuiseries Extérieures	51 000.00€
04	Platerie sèche – Menuiseries intérieures	62 600.00€
05	Plafonds suspendus	23 200.00€
06	Carrelage	9 000.00€
07	Peinture – Sols souples	24 000.00€
08	Location bât modulaires à usage scolaire	60 000.00€
	Sous total lots architecturaux	351 200.00€
09	Plomberie - Sanitaires	25 000.00€
10	Chauffage – Ventilation	175 000.00€
11	Electricité	71 300.00€
12	Photovoltaïque	22 000.00€
	Sous total lots techniques	293 300.00€
	TOTAL DES TRAVAUX € HT	644 500.00€

Honoraires – MOE	83 785.00€
Etudes préalables	4 980.00€
Audits énergétiques	526.72€
TOTAL AUTRES FRAIS € HT	89 291.72€

TOTAL HT DES ETUDES & TRAVAUX : 733 791.72€

Monsieur LEMAISTRE Alain interroge sur la mise en conformité des sanitaires de l'école maternelle, le maître d'œuvre a déposé une autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du local mais nous n'avons pas, dans le descriptif, la confirmation que les toilettes seront conformes à la réglementation actuelle relative aux sanitaires dans les écoles maternelles.
Une demande écrite à la maîtrise d'œuvre sera adressée pour confirmation.

RECETTES SOLLICITEES/ATTENDUES

La commune a sollicité le fonds de concours octroyé par la Communauté de Commune Caux Seine Agglomération pour un montant de 63 251.00€.

La commune sollicite le concours de Département qui pourrait participer à hauteur de 30% du montant HT des travaux (hors panneaux photovoltaïques) auxquels pourrait s'ajouter des bonifications liées aux économies d'énergies et à l'emploi de personnel en insertion.

La commune sollicite également le concours de l'Etat au titre des subventions DETR & fond verts.
Monsieur Le Maire propose de :

- Prendre connaissance de l'avant-projet et de le valider,
- Valider coût prévisionnel HT au stade de l'avant-projet définitif
- Solliciter toutes les subventions qui pourraient être octroyées à la commune
- L'autoriser à signer les documents se rapportant à ce dossier

POINT N°6 SUITE : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.04.07

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE TRANSITION ENERGETIQUE **DE LA MAIRIE**

MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire tient à préciser que le bureau de l'agence postale se situe dans l'enceinte de la Mairie.

L'agent en charge de l'agence postale est un agent communal.

- Désamiantage
- Remplacement de la couverture
- Remplacement de menuiseries extérieures
- Isolation des murs
- Remplacement des plafonds suspendus et isolation
- Revêtement des sols
- Travaux de peinture
- Suppression chaudière fioul et installation d'une pompe à chaleur/VMC/panneaux photovoltaïques raccordé avec l'installation qui sera faite à l'école maternelle.

Le coût prévisionnel des travaux pour la Mairie et l'agence postale s'établi comme suit :

N°	Lots	MAIRIE	AGENCE POSTALE
01	Démolition – Gros œuvre		700.00€
02	Charpente – Couverture	54 600.00€	
03	Menuiseries Extérieures	1 200.00€	
04	Platerie sèche – Menuiseries intérieures	28 400.00€	11 500.00€
05	Plafonds suspendus	11 100.00€	3 200.00€
06	Carrelage		1 400.00€
07	Peinture – Sols souples	13 200.00€	4 300.00€
	Sous total lots architecturaux	108 500.00€	21 100.00€

08	Location bâtiments modulaires		
09	Plomberie - Sanitaires		
10	Chauffage – Ventilation	30 000.00€	
11	Electricité	26 400.00€	
	Sous total lots techniques	56 400.00€	0.00€
	TOTAL DES TRAVAUX € HT	164 900.00€	21 100.00€

Honoraires – MOE	24 180.00€
Etudes préalables	633.30€
Audits énergétiques	526.72€
TOTAL AUTRES FRAIS € HT	25 340.03€

TOTAL HT DES ETUDES & TRAVAUX : 211 340.03€

RECETTES SOLLICITEES/ATTENDUES

La commune sollicite le concours de Département qui pourrait participer à hauteur de 30% du montant HT des travaux auxquels pourrait s'ajouter des bonifications liées aux économies d'énergies et à l'emploi de personnel en insertion.

La commune sollicite également le concours de l'Etat au titre des subventions DETR & fond verts.

Monsieur Le Maire propose de :

- Prendre connaissance de l'avant-projet et de le valider,
- Valider le coût prévisionnel HT au stade de l'avant-projet définitif
- Solliciter toutes les subventions qui pourraient être octroyées à la commune
- L'autoriser à signer les documents se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 7 : Point présenté par M. Le Maire

PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet de délibération à présenter pour avis au Comité Social Territorial et qui sera ensuite présentée pour adoption lors d'un prochain conseil municipal.

**PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE
PAR LE CENTRE DE GESTION 76 : CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE »**

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Monsieur Le Maire propose

- d'adhérer au contrat-groupe « mutuelle santé » conclue entre le CDG 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Commune de Beuzeville La Grenier.
- de l'autoriser à signer tous les documents contractuels en découlant.

POINT N° 8 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.03.04.08

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Accord sur le devis de l'entreprise DESCHAMPS Eric pour le remplacement de la VMC défectueuse au bâtiment 14 Rte de Bolbec pour un montant de 1 195.76€

Le conseil municipal en prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal une demande de subvention qu'il a reçu de la Halte-Garderie PETITS PIEDS située à Bolbec.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Gérard CAPOT Maire	Danielle GEHAN Secrétaire de séance
------------------------------	---